



Conseil municipal | Séance du 27 juin 2019

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2019-06-27-18 | Affaires foncières - Biens vacants et sans maître - Parcelle AN 47

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 23

Date de convocation : 21 juin 2019

L'An deux mille dix neuf, le 27 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Madame Réjane Gard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche, Madame Agnès Bonvalet.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Jérôme Gosselin donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Daniel Launay donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Agnès Bonvalet.

Etaient excusés :

Madame Samia Lage.

Secrétaire de séance :

Monsieur Daniel Vézie

Exposé des motifs :

Une liste des immeubles présumés vacants et sans maître sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray est établie par arrêté préfectoral en vue de l'accomplissement des mesures de publicités préalable à la déclaration de cet état.

Par arrêtés préfectoraux du 28 mai 2018 et du 15 février 2019, une parcelle, cadastrée section AN numéro 47 d'une superficie d'environ 3 780 m², située entre le boulevard Lénine et les bords de Seine à Saint-Etienne-du-Rouvray est présumée vacante et sans maître, et est susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé communal.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Les arrêtés préfectoraux du 28 mai 2018 et du 15 février 2019.

Considérant :

- Qu'une parcelle, cadastrée section AN numéro 47, est présumée vacante et sans maître et est susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé communal,
- Que dans le cas où un propriétaire ne se serait pas fait connaître dans les délais légaux impartis, la parcelle est présumée sans maître et peut être incorporée au domaine privé communal constatée par arrêté du maire,
- Que la commune étant propriétaire des parcelles limitrophes, l'incorporation de cette parcelle favoriserait la maîtrise foncière du secteur,
- Que les frais d'actes ou de procédure éventuels seront à charge de la Ville.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De l'incorporation de la parcelle susvisée dans le domaine privé communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'arrêté le constatant et tous actes utiles à ce transfert et d'engager le cas échéant les procédures administratives ou judiciaires nécessaires, ainsi que les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 28/06/2019

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20190627-lmc113386-DE-1-1